



**Bureau communautaire**  
**12 décembre 2018**  
**La Visitation – 18h**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 19  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15  
Date de la convocation : 05 décembre 2018

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, J. Thurel.

**Excusés :** J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, P. Jacquot, J.C Lab.

**Date d’affichage :** 20 décembre 2018

### **GRAND DOLE**

**Communauté d’agglomération**

Place de l’Europe  
BP458 – 39109 DOLE Cedex  
Tél. 03.84.79.78.40  
Fax. 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### **Référence**

Décision DB30/18

### **Objet**

Convention relative à  
l’organisation de mesures de  
responsabilisation avec le  
Lycée Jacques Prévert

En application de l’article R 511-13 du Code de l’Education, il est proposé de signer une convention entre le Lycée Jacques Prévert et la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, après accord du conseil d’administration de l’établissement scolaire, pour accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation suite à des sanctions prononcées à leur rencontre.

Dans le domaine du régime disciplinaire, la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l’élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l’égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure, destinée à aider l’élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation, a pour objectif de le faire participer en dehors des heures d’enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La convention proposée a pour objet de déterminer les règles que le Lycée Jacques Prévert et la Communauté d’Agglomération du Grand Dole s’engagent à respecter pour la mise en œuvre de ces mesures de responsabilisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l’unanimité :

- **VALIDENT** la signature d’une convention relative à l’organisation de mesures de responsabilisation avec le Lycée Jacques Prévert selon les modalités décrites,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Fait à Dole,  
Le 12 décembre 2018  
Le Président,